

DECISION MUNICIPALE
Contrat de vérifications des perches motorisées

Direction de la Culture
ST/OW/BB/LN
Décision n° R 2023.302

La Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R 2122-3,

Vu la Délibération Municipale n° 2022.12.234 du 3 décembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à sa Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions dans les matières énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget 2023,

Considérant le contrat de vérifications proposé par la société « ANCO » représentée par Monsieur BOYE Philippe, pour le contrôle des appareils de levage – perches motorisées de la salle de spectacle situé à l'Espace 93 – Victor Hugo, 3 place de l'Orangerie - 93390 Clichy-Sous-Bois,

DECIDE

Article 1 : D'approuver le contrat proposé par « ANCO », tel qu'annexé à la décision.

Article 2 : Dit que la dépense sera prélevée au budget principal :

Objet de la dépense	Contrôle des perches motorisées
Montant annuel TTC	2 952€
Prévisionnel ou définitif	Définitif
Imputation nature	6156
Imputation fonction	311
Paiement étalé ou unique	Unique
Bon de commande	ES230259

Article 3 : Dit que la dépense sera reconduite pour deux années supplémentaires, compte tenu de la durée de trois ans du contrat. En cas de renouvellement du contrat, une nouvelle décision sera prise.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des décisions municipales.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier Principal du Raincy,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur des Affaires Culturelles,
- Madame la Directrice des Finances,
- ANCO.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clichy-sous-Bois, le 03 octobre 2023.

La Maire soussigné certifie
le caractère exécutoire
du présent acte reçu
à la préfecture le

06 OCT. 2023

Affiché - Notifié le

06 OCT. 2023

Le fonctionnaire délégué,

La Maire,



Samira TAYEBI


Caroline DOUMENE

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Madame la Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »